



Déposition de FNE Pays de la Loire et de ses associations membres dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la demande simultanée du groupement d'intérêt économique Loire Grand Large de permis exclusif de recherches (PER) de sables siliceux marins et des autorisations domaniale et d'ouverture de travaux de recherche pour une durée de 5 ans.

Cette enquête publique concerne le territoire de Loire-Atlantique et de Vendée, d'où cette contribution de France Nature Environnement Pays de la Loire et de ses associations membres : FNE Loire-Atlantique, FNE Vendée, Bretagne Vivante et la LPO Loire-Atlantique.

Il nous semble utile de repréciser ce qu'il est prévu de faire dans le cadre de cette demande de permis exclusif de recherches de sables siliceux marins. Comme le souligne l'Office Français de la Biodiversité dans son avis, sur 5 années de programme de recherches, l'extraction expérimentale prévoit de prélever une quantité maximale de 18 000 m³ de sable sur une surface d'environ 54 000 m² (sur la base de sillons de 2 mètres de largeur et de 30 cm de profondeur). Cela représenterait 24 heures d'extraction maximum pour un total de 8 chargements prévus. Les campagnes scientifiques sont prévues sur 100 jours.

Ces données permettent de relativiser la quantité de sable extrait à des fins de recherches. Nous ne sommes donc pas, ici sur une demande d'exploitation, mais bien de recherches visant à mieux connaître l'état des fonds marins, qu'il s'agisse de la qualité du stock de sable ou des aspects touchant à l'amélioration des connaissances scientifiques (biodiversité notamment). L'un des deux objectifs du PER étant bien d'identifier une zone de moindre enjeu environnemental pour permettre le dépôt ultérieur d'une possible demande de concession d'exploitation. L'autre étant de connaître les qualités du stock de granulats marins.

Dans leurs avis, la Préfecture maritime de l'Atlantique et la DREAL des Pays de la Loire soulignent que cette demande de PER est compatible avec le Document Stratégique de Façade (DSF) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) et son annexe 9, le document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM), notamment en vue d'identifier les ressources en granulats marins siliceux à exploiter dans le cadre d'une future concession afin de prendre la suite des concessions en cours d'exploitation au large des Pays de la Loire dont les autorisations finissent en 2031 et 2037.

Localisation de la zone des recherches

Nos associations demandent depuis de nombreuses années à ce que les zones d'exploitation de sables marins soient éloignées des côtes au regard des enjeux « biodiversité » plus forts dans les zones proches du littoral.

Le PER présenté ici est plus au large des côtes que les zones qui sont exploitées actuellement. Nous y voyons une avancée en termes de prise en compte de notre demande et voyons cela plutôt d'un bon œil, même s'il serait intéressant de s'éloigner encore plus du littoral.

Toutefois, la Préfecture maritime de l'Atlantique indique qu'une partie de la zone concernée par le PER se situe dans le chenal d'accès du Grand Port maritime de Nantes-Saint-Nazaire. Elle prévient d'ores et déjà qu'aucune concession d'extraction de granulats marins ne sera donnée dans le chenal d'accès au GPMNSN et son prolongement, pour des raisons de sécurité maritime. Le porteur de projet explique qu'il a retenu ce secteur *« afin de bien identifier le contour des paléo-vallées dans toute la zone de PER 2L »* et *« par contraintes opérationnelles qui complexifieraient l'opération »* mais affirme bien que si ce PER aboutit à une demande d'exploitation, qu'il n'y aura pas d'exploitation sur ce secteur fortement utilisé pour le trafic maritime.

Impacts environnementaux

Les impacts environnementaux des opérations prévues dans le cadre de ce permis exclusif de recherches semblent limités, mais nous demandons à ce que les demandes formulées par les différents services de l'État (Préfecture maritime de l'Atlantique, OFB, IFREMER, DREAL des Pays de la Loire) puissent toutes être prises en compte afin d'améliorer les protocoles de suivi et de minimiser les impacts existants notamment sur des espèces fragiles : particulièrement le Puffin des Baléares mais aussi d'autres espèces d'oiseaux (Fou de Bassan, le Pingouin torda, le Guillemot de Troïl, la Mouette pygmée, les Goélands argentés, marins et bruns, le Grand Labbe, la Mouette tridactyle et la Mouette de Sabine), migrants amphihalins (civelles, anguilles, lamproies, Alose feinte, saumon) et mammifères marins (Dauphin commun, le Grand Dauphin et le Marsouin commun)

De plus, nous demandons, à l'instar d'un certain nombre de services de l'État, que les **effets cumulés** soient bien pris en compte et étudiés avec minutie dans le programme de recherches, car les activités sur cette zone ou à proximité sont nombreuses (navigation, pêche, éolien en mer, clapage des sédiments dragués dans l'estuaire de la Loire...).

Nos associations demandent à être intégrées à la cellule de concertation qui sera dédiée aux études menées dans le cadre de ce programme de recherche.

Lien avec l'érosion du littoral

Dans son avis, la DREAL des Pays de la Loire souligne le fait que *« les quantités extraites ne sont pas de nature à impacter de manière significative la morphologie des fonds marins et donc à avoir une influence sur le risque d'érosion du littoral par modification des courants »*. Cette crainte est néanmoins fortement exprimée par les élus vendéens, mais aussi par les citoyens dans le cadre de cette enquête publique.

Les différentes études réalisées ces 15 dernières années par plusieurs acteurs (entreprises d'extraction de granulats marins, universités...) ne montrent pas de liens de causalité entre l'extraction de granulats marins et les phénomènes d'érosion du trait de côte en Loire-Atlantique et en Vendée.

Ce que démontrent certaines de ces études, c'est que ce sont les aménagements humains sur le littoral qui ont bouleversé la dérive littorale (construction de digues portuaires, de jetées, de murs de protection contre l'érosion...). Un phénomène aggravé par la hausse du niveau de la mer qui provoque un recul du trait de côte sur certaines parties du littoral.

A contrario, selon ce qu'indique l'Observatoire régional des risques côtiers en Pays de la Loire (OR2C)¹, d'autres secteurs, notamment le sud-ouest de l'île de Noirmoutier, Fromentine, etc., connaissent un renforcement de leur estran sableux.

D'autres choix sont possibles

Les collectivités (et l'État) sont responsables de 80 % des marchés publics du BTP qui amènent à la consommation de granulats dont font partie les sables marins. Si les élus du littoral entendent s'opposer à l'exploitation de futures zones en mer, ils doivent alors s'interroger sur le contenu de leurs appels d'offre et les cahiers des charges techniques qu'ils soumettent au marché (voirie, bâtiment...) afin d'en exclure le sable provenant du maritime.

Le sable issu des concessions actuelles est déchargé dans un nombre de ports limité : Lorient, Saint-Nazaire, Nantes, Les Sables-d'Olonne, La Rochelle, Tonnay-Charente, et plus rarement Brest. Depuis ces ports, il est commercialisé dans un rayon qui n'excède guère 50 km. Au-delà, le coût du transport par la route devient prohibitif. C'est donc bien à ces collectivités qu'il revient d'intégrer dans leurs documents de planification de l'urbanisme, comme dans les cahiers des charges de la commande publique (voirie, équipements...) la question des ressources à mobiliser en priorité pour réaliser les opérations projetées. Il importe désormais que le marché des granulats marins – une ressource *non renouvelable* – soit en priorité réservé là où ces matériaux répondent à des spécifications techniques pour lesquelles l'alternative reste encore à développer, et que les utilisations « tout venant » se reportent sur d'autres solutions.

Quant à l'utilisation de ce sable par les maraîchers, les derniers chiffres fournis par la profession des carriers montrent un recul de la consommation de sable pour le maraîchage ces 5 dernières années. Il faut continuer à cranter cette baisse.

Comment font les régions qui sont loin de l'océan et qui n'ont pas de sablières sur leur territoire ? De tels territoires existent en France... Le sable issu du concassage dans les carrières de roches dures y trouve, comme par hasard, de nombreux usages qui sont refusés sur notre territoire...

Pour conclure cet **avis réservé**, nous rappelons qu'une meilleure connaissance des gisements de substances ne signifie pas que ces substances seront forcément « exploitables » (environnement, conflits d'usage, substances réservées à d'autres usages, etc.).

De plus, si l'État accorde ce PER et qu'il en découle à terme des demandes futures de concessions nouvelles, ces démarches feront l'objet d'investigations complémentaires et d'enquêtes publiques. Nous serons vigilants quant à la nécessité que, dans ce cadre réglementaire, les discussions entre acteurs du territoire et plus généralement le débat public traitent de l'ensemble des sujets : pour quels usages, sur la base de quels volumes, selon quelles modalités techniques et avec quelles prises en compte des enjeux environnementaux ?

Les associations : FNE Pays de la Loire, FNE Loire-Atlantique, FNE Vendée, Bretagne Vivante et LPO Loire-Atlantique

¹ <https://or2c.univ-nantes.fr/>